

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC342

présenté par

M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'efficacité de la politique de transfert des personnels d'orientation dans les compétences des régions, telle que mise en œuvre par l'article 10 de la loi relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, ainsi que sur la suppression des psychologues affectés aux centres d'orientation et d'information.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les centres d'information et d'orientation (CIO) sont aujourd'hui des lieux identifiés qui permettent aux élèves de collège et de lycée mais également aux adultes en reconversion professionnelle de prendre des renseignements, et de s'entretenir avec des psychologues de l'Education nationale (Psy-EN). Les publics qui y viennent se voient ainsi offrir l'opportunité d'avoir de l'information sur les choix de formation qui existent, ainsi que sur les filières métiers.

Ces lieux sont précieux afin que les jeunes soient conscients du champ des possibles qui leur est ouvert. La suppression de CIO est justifiée par le ministère par une faible fréquentation, alors que 71 % de l'activité des psychologues de l'Education nationale se concentrerait dans les établissements scolaires, dans lesquels ils seraient à terme installés. C'est oublier que l'État alloue des moyens insuffisants à l'activité de ces psychologues. On compte ainsi environ un psy-EN pour 1 500 élèves, contre un pour 800 en moyenne en Europe. Ces faibles effectifs parviennent de moins en moins à assumer les missions de plus en plus diverses dont ils ont la charge, entre suivi des élèves les plus fragiles et accompagnement de la plateforme Parcoursup.

Dans ces conditions, cet amendement a pour objet de demander un rapport sur l'efficacité de la politique de transfert aux régions de la compétence orientation ainsi que sur la diminution des effectifs des centres d'information et d'orientation.